

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 décembre 2010**

Délibération n° 2010-1919

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Coopération décentralisée - Convention de partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction des relations internationales

Rapporteur : Madame Besson

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 décembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 20 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Claisse, Mme Frih, MM. Rivalta, Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Havard, Huguet, Imbert Y., Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiàn.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Elmalan (pouvoir à M. Balme), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini, MM. Passi (pouvoir à M. Claisse), Charles (pouvoir à M. Buna), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Vesco (pouvoir à M. Desbos), Assi (pouvoir à M. Petit), Julien-Laferrière, Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Le Bouhart), Baume (pouvoir à Mme Vessiller), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier, Forissier (pouvoir à M. Meunier), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Lyonnet), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Jacquet (pouvoir à M. Lévêque), Justet, Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Pillon (pouvoir à Mme Cardona), Réale (pouvoir à M. Plazzi), Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Sangalli (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Thévenot (pouvoir à M. Cochet), Touléron (pouvoir à M. Fournel), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Blein, Mme Ait-Maten, M. Albrand, Mme Bab-Hamed, M. Genin, Mme Ghemri, M. Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Lebuhotel, Nissanian, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, Pierron, MM. Serres, Thivillier, Turcas, Vergiat.

Séance publique du 16 décembre 2010**Délibération n° 2010-1919**

commission principale : développement économique

objet : **Coopération décentralisée - Convention de partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon est engagée dans des actions de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères par le biais de conventions de coopération conclues en application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales. Elle développe ainsi des partenariats techniques portant sur la gestion des villes et le développement urbain. L'un des domaines important de la coopération est celui des transports publics et des déplacements.

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) possède les compétences en matière de transports publics et de déplacements. Il est, de ce fait, le principal partenaire institutionnel de la Communauté urbaine de Lyon dans ces domaines.

Au vu de leurs compétences respectives, le SYTRAL et la Communauté urbaine de Lyon proposent de coordonner leurs actions dans le cadre de projets de coopération décentralisée conduits par la Communauté urbaine de Lyon.

Pour ce faire, le SYTRAL et la Communauté urbaine de Lyon organiseront, conjointement, des missions d'expertise auprès des partenaires étrangers de la Communauté urbaine dans les domaines des transports publics et des déplacements.

Le SYTRAL pourra, à travers cette collaboration, faire connaître les pratiques et l'expertise française à l'international ainsi qu'enrichir ses savoir-faire par la connaissance des autres pratiques internationales.

En contrepartie, la Communauté urbaine de Lyon pourra enrichir ses partenariats par l'expertise technique du SYTRAL.

La convention, signée pour une période de 4 ans, prévoit l'organisation chaque année en moyenne de :

- 8 missions/homme d'une semaine,
- 6 accueils de stagiaire pendant une semaine,

pour lesquelles le SYTRAL mobilisera l'un de ses experts techniques.

La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des experts sera assurée par la Communauté urbaine de Lyon ou bien, dans certains cas, par sa ville partenaire lorsque cela aura été prévu dans le cadre de chaque accord de coopération décentralisée existant.

A titre indicatif, les partenariats concernés pourront être les suivants : Rabat et la Société des transports de Rabat Salé (STRS) au Maroc, Addis Abeba en Éthiopie, Alep en Syrie, Ouagadougou au Burkina Faso et Hô Chi Minh Ville au Vietnam. Cette liste n'est pas exhaustive et sera complétée en cas de signature de nouveaux accords de coopération décentralisée par la Communauté urbaine de Lyon et d'acceptation par le SYTRAL d'intervenir sur le secteur géographique ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer pour une durée de 4 ans entre la Communauté urbaine de Lyon et le SYTRAL dans le cadre de la coopération décentralisée.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2010.